



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2026/2003.001 du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Dieynaba DIALLO, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Nicolas MAHIEU, Marilyn ANDRIEU, Dominique MAZIER, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Aurélie MARTEL, Michel CANTAIS, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Karim BELGHACHEM, Fernande DUVAL, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Norbert CLAVEL, Céline COCATRIX-JERUZAL, Pascal BACHELET, Romy DELEAU, Bogdan SACALOV, Nadine BERNARD, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Rahma KHINITE, Serge FANKENG-ZEGHA,

Absents : Ingrid VELTIN a donné pouvoir à X. FAURRE, Conchita DAMBRINE a donné pouvoir à M. ANDRIEU.

Nombre de Conseillers présents physiquement : **27**
Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize Février deux mille vingt-six, s'est réuni au Sillon, Rue Winston Churchill à Petit-Couronne, sous la présidence de Fernande DUVAL, Doyenne.

Délibération N° 2026/2003.001

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
ET ELECTION DU MAIRE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner **Marilyn ANDRIEU** pour assurer ces fonctions.
N'ayant pas d'observation, il est procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.
Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Après un appel de candidature (s), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-	Nombre de bulletins :	29
-	Bulletins blancs ou nuls :	1
-	Suffrages exprimés :	28
-	Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Monsieur Xavier FAURRE : 28 voix

Mr Xavier FAURRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


X. FAURRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/2003.002 du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Dieynaba DIALLO, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Nicolas MAHIEU, Marilyn ANDRIEU, Dominiqua MAZIER, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Aurélie MARTEL, Michel CANTAIS, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Karim BELGHACHEM, Fernande DUVAL, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Norbert CLAVEL, Céline COCATRIX-JERUZAL, Pascal BACHELET, Romy DELEAU, Bogdan SACALOV, Nadine BERNARD, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Rahma KHINITE, Serge FANKENG-ZEGHA,

Absents : Ingrid VELTIN a donné pouvoir à X. FAURRE, Conchita DAMBRINE a donné pouvoir à M. ANDRIEU.

Nombre de Conseillers présents physiquement : **27**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize Février deux mille vingt-six, s'est réuni au Sillon, Rue Winston Churchill à Petit-Couronne, sous la présidence de Xavier FAURRE, Maire.

Délibération N° 2026/2003.002

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que l'effectif du Conseil Municipal est de 29 membres,

VU que le nombre d'Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2026/2003.003 du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

Etaient présents : Xavier FAURRE, Dieynaba DIALLO, Mickaël BALLUAIS, Agnès SCOT, Nicolas MAHIEU, Marilyn ANDRIEU, Dominique MAZIER, Nathalie VALLIN, Hervé GOUJON, Aurélie MARTEL, Michel CANTAIS, Dominique POUYER, Amélie DUPREZ, Karim BELGHACHEM, Fernande DUVAL, Jean-Louis CREVEL, Christine LAMOUR, Norbert CLAVEL, Céline COCATRIX-JERUZAL, Pascal BACHELET, Romy DELEAU, Bogdan SACALOV, Nadine BERNARD, Johan LEMOINE, Wilfried MEUNIER, Rahma KHINITE, Serge FANKENG-ZEGHA,

Absents : Ingrid VELTIN a donné pouvoir à X. FAURRE, Conchita DAMBRINE a donné pouvoir à M. ANDRIEU.

Nombre de Conseillers présents physiquement : **27**
Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize Février deux mille vingt-six, s'est réuni au Sillon, Rue Winston Churchill à Petit-Couronne, sous la présidence de **Xavier FAURRE, Maire**.

Délibération N° 2026/2003.003

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à **8 (huit)**.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Marilyn ANDRIEU

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- liste conduite par Marilyn ANDRIEU : 29 voix

La liste conduite par Marilyn ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|--------------------|--------------------------------------|
| - Marilyn ANDRIEU | : 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| - Mickaël BALLUAIS | : 2 ^{ème} Adjointe au Maire |
| - Agnès SCOT | : 3 ^{ème} Adjoint au Maire |
| - Dominique MAZIER | : 4 ^{ème} Adjointe au Maire |
| - Dieynaba DIALLO | : 5 ^{ème} Adjoint au Maire |
| - Nicolas MAHIEU | : 6 ^{ème} Adjointe au Maire |
| - Nathalie VALLIN | : 7 ^{ème} Adjoint au Maire |
| - Hervé GOUJON | : 8 ^{ème} Adjointe au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Xavier FAURRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.